

**DECISION DU 1er DECEMBRE 2017**

---

**DÉCISION N° 2017 / 80 / SA2019-RER D / 1**

---

**PROJET DE REORGANISATION DE L'OFFRE SUR LE RER D**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1,
- vu la lettre du Directeur général d'Ile-de-France Mobilités du 29 novembre 2017 sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une mission de conseil et d'appui méthodologique,
- vu le résultat de la consultation électronique des membres de la Commission réalisée le 30 novembre 2017,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Michel GAILLARD est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public dans le cadre d'une mission de conseil et d'appui méthodologique à Ile-de-France Mobilités et à la SNCF pour la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'offre sur le RER D.

Le Président



Christian LEYRIT